



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

**LES UNIVERSITÉS APPLIQUENT, COMME ELLES LE DOIVENT,
LES DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES À L'ÉGARD DES DROITS DE SCOLARITÉ**

Montréal, le 23 août 2012 – À la suite de différentes déclarations formulées au cours des derniers jours relativement à la facturation des droits de scolarité universitaires pour la session d'automne 2012, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) tient à préciser que les universités appliquent rigoureusement la décision annoncée par le gouvernement québécois à l'égard du montant des droits de scolarité.

Il faut rappeler que les droits de scolarité sont déterminés par le gouvernement du Québec et non par les universités elles-mêmes, sauf exception prescrite par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Les modalités de facturation et de paiement des droits de scolarité sont établies par chacun des établissements universitaires et ces derniers procèdent, conformément à leurs pratiques régulières, à la facturation pour la session d'automne 2012. Il est utile de souligner qu'un grand nombre d'étudiants universitaires entreprendront leur session d'automne 2012 dans les prochains jours.

Précisons, par ailleurs, qu'il est faux de prétendre que la Loi 12 comporte des dispositions régissant la facturation des droits de scolarité.

La CREPUQ regroupe les 18 établissements universitaires du Québec. Elle agit comme porte-parole auprès du gouvernement et des milieux intéressés par l'enseignement et la recherche universitaires. Elle est également un outil de coordination et de concertation entre les universités, un centre de recherche au service des administrations universitaires, un agent coordonnateur de services communs, ainsi qu'un centre de ressourcement et de réflexion pour ses membres.

- 30 -

Source :

Chantal Pouliot, directrice des communications
Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
514 288-8524, poste 244
cpouliot@crepuq.qc.ca
www.crepuq.qc.ca